

## **La liberté ou la mort. Procès-verbal des communes réunies à Brissac**

6 ventôse de l'an II (6 mars 1794)

Archives départementales du Maine-et-Loire, série L, 1 L 1099

Transcription : Marcel Grandière

L'embrassement eut lieu à partir du 12 mars 1793, Vihiers fut incendiée le 1<sup>er</sup> octobre par ordre du général Rossignol, malgré les instances du directoire du district en fuite (chassé le 16 mars 1793), le canton de Brissac seul était hors de l'insurrection. Le 3<sup>e</sup> jour complémentaire de l'an II (19 septembre 1794) (ADML, 9 L 6), le bureau du district observe : « dans chaque commune, il existe des temples qui servaient à l'exercice du culte catholique, ils servent aujourd'hui aux assemblées du peuple, tous sont d'une construction très simple, et l'on n'en connaît qu'un, celui de Mont-Fidèle, cy-devant Brissac, qui soit voûté de pierre et qui offre un beau vaisseau, les autres sont lambrissés en bois et beaucoup ne le sont même pas, plusieurs ont été incendiés. Il serait intéressant de statuer comment et sur quels fonds seront pris les fonds nécessaires aux réparations et à l'entretien de ces édifices publics qui ci-devant étaient entretenus sur le fond des fabriques ; les bâtiments vont se détériorer si l'œil attentif de la commission ne veille efficacement »

Les citoyens des communes de Brissac, Vauchrézien, Les Alleuds, Couture, Charcé, Saint-Rémy-la-Varenne, Blaison, Gohier, Saint-Sulpice, Saint-Saturnin, Beaulieu, Chavaignes, Saint-Melaine, Saint-Pierre-les-Vaux, Grésillé, Montigné, Louerre, Bessé, Ambillou, Noyant, Thouarcé, Saint-Georges-les-sept-Voyes, Luigné, Saugé, Saint-Maur, Le Thoureil, Allençon, Faye, Saint-Jean-des-Mauvrets, Saint-Ellier, Chemillé et autres communes situées entre la Louerre et le Layon, restées fidèles à la République réunies en assemblée populaire dans le temple de la raison à Brissac sur la publicité acquise de l'extrait de lettre des représentants du peuple près l'Armée de l'ouest à Nantes, en date du 13 ventôse, aux administrateurs du département de Maine-et-Loire.

La séance a été ouverte par la nomination d'Urbain Versillé aux fonctions de président, et de Jean-Michel Adam à celle de secrétaire.

Un citoyen a donné lecture de l'extrait de la lettre des représentants du peuple près l'Armée de l'ouest à Nantes, en date du 13 ventôse, aux administrateurs du département de Maine-et-Loire, qui déclare que les citoyens des communes restées fidèles à la République sont libres d'y rester, s'ils s'y croient en sécurité, contre la rage des royalistes ; il a demandé que l'assemblée fût consultée sur la question de savoir si les communes réunies dans cette enceinte et restées fidèles à la République, évacueraient leur territoire ou si elles continueraient de s'y maintenir en se défendant contre les brigands avec le courage des républicains. Cette proposition mise aux voix, l'assemblée a arrêté à l'unanimité que tous les citoyens resteraient dans leurs foyers et s'opposeraient de toutes leurs forces à l'invasion des brigands.

Un citoyen a dit : la rivière du Layon semble être la ligne de démarcation entre l'infâme Vendée et la masse des communes restées fidèles à la République. Elle présente d'ailleurs sur la rive droite des hauteurs très avantageuses pour une défense ; il a demandé que l'on s'occupât des mesures à prendre pour organiser notre défense sur les hauteurs du Layon ; qu'à cet effet l'on s'adressât au général en chef de l'Armée de l'ouest pour lui demander l'envoi d'une force armée qui défendrait les rives du Layon de concert avec les braves habitants des dites communes qui ont résolu de marcher contre l'ennemi.

L'assemblée consultée sur cette proposition a arrêté à l'unanimité qu'on écrirait à cet effet au général en lui envoyant copie du présent procès-verbal.

Plusieurs citoyens ont observé que l'expérience avait prouvé que tous les efforts des patriotes avaient été rendus infructueux par les menées sourdes des aristocrates déguisés ; que nous n'atteindrons point le but proposé si l'on ne prenait contre eux les mesures les plus vigoureuses, et on a demandé que de suite on procédât dans toutes les communes à l'épuration de tous les individus qui les composent, que l'on chassât de leur territoire tous ceux qui ne seraient pas connus pour être ouvertement dans les principes de la révolution, jusques aux moins suspects, et qu'on les conduisît soit à Angers, soit à Saumur, vers les autorités révolutionnaires qui en ordonneraient ce qu'elles jugeraient convenable.

Un membre a pris la parole et a dit : personne n'ignore que l'infâme guerre de Vendée est principalement l'ouvrage du fanatisme religieux ; tout ce qui peut s'en ressentir doit disparaître ; je demande que s'il se trouve encore quelque temple qui ne soit pas consacré à la raison, et que si quelque prêtre continuë d'exercer dans quelqu'une de nos communes des fonctions justement proscrites par la volonté nationale, il soit à l'instant regardé comme suspect et compris dans les mesures révolutionnaires proposée ci-dessus.

Toutes ces propositions mises aux voix ont été adoptées avec des applaudissements universels, un enthousiasme vraiment républicain, et arrêtés à l'unanimité.

Sur l'observation d'un citoyen qu'il serait instant que l'on fît exécuter avec la plus grande vigoureuse exactitude l'arrêté des représentants du peuple concernant les réfugiés du pays révolté, l'assemblée a arrêté que toutes les communes presseraient de suite son exécution et traiteraient sans aucun ménagement tous les délinquants.

Un citoyen a dit : il existe encore des hommes contre lesquels nous devons nous mettre en garde et prendre des mesure de sûreté ; ce sont les individus qui dans le principe ont porté les armes pour la cause de la rébellion, et qui, désespérant de la voir triompher, rentrèrent dans certaines communes et y rendirent les armes, lorsque les brigands poursuivis par les républicains furent obligés de passer la Loire ; nous devons regarder ces hommes au moins comme suspects, et ils ne peuvent rester dans notre sein. Il a demandé qu'ils fussent conduits devant les autorités révolutionnaires d'Angers ou de Saumur qui décideront de leur sort. L'assemblée consultée sur cette proposition l'a arrêtée à l'unanimité.

Un citoyen a demandé la lecture d'une lettre adressée ce jour à la municipalité de Brissac par le général Carpentier dans laquelle il exprime toute sa sollicitude pour les braves républicains de nos communes avec lesquels il a commencé à combattre les rebelles de la Vendée ; l'assemblée après cette lecture a été généralement satisfaite.

Un autre citoyen a observé que relativement à l'arrêté pris pour l'épuration des communes, il convenait d'en adresser le procès-verbal aux autorités révolutionnaires d'Angers ou de Saumur ; cette proposition a été arrêtée.

On a généralement demandé qu'expédition du procès-verbal de la séance fût adressée tant aux représentants du peuple près l'Armée de l'ouest qu'aux département de Maine-et-Loire, aux sociétés populaires d'Angers et de Saumur, ainsi qu'aux généraux. On a arrêté cette proposition aux cens mille fois répétés Vive la République, Vive la Convention, périsse tous les brigands.

Le président, après avoir déclaré que la séance était levée, a invité tous les citoyens des communes à signer le procès-verbal.